

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires,**

**Étaient excusés :** Madame Catherine CLAYEUX, et Messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Christian GAILLARD, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir :** Monsieur Jean LOCATELLI à Sophie GUYON, Christian GAILLARD à Christian RAYOT et Madame Anaïs MONNIER à Cédric PERRIN, Madame CLAYEUX à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 19 juin	Le 19 juin	En exercice	50
		Présents	42
		Votants	46

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Hamid HAMLIL est désigné.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

**2020-04-12 Régime indemnitaire-Evolutions**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu les délibérations n°2018-01-10, 2018-01-10A, 2018-01-10B et 2018-01-10C, prises en date du 25 janvier 2018 portant sur le régime indemnitaire,*

La CCST pour suivre les obligations réglementaires des collectivités attribuant des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions ou au grade détenu a opéré la transposition de son régime indemnitaire vers le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Elle a mis en place ce nouveau régime par délibération n° 2018-01-10 A prise en date du 25 janvier 2018 pour les cadres d'emplois concernés, à cette date, par les textes. Elle a également maintenu le régime indemnitaire déjà en place pour les cadres d'emploi pour lesquels elle était dans l'attente de parution des arrêtés. (délibération n° 2018-01-10B Régime indemnitaire-Techniciens territoriaux et délibération n° 2018-01-10C Régime indemnitaire – Ingénieurs territoriaux).

Un décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a créé une seconde annexe au décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, prévoyant des « équivalences temporaires » pour chaque cadre d'emplois encore en attente d'un basculement du corps de référence principal dans le dispositif.

La plupart des cadres d'emploi sont donc désormais couverts par cette annexe.

On notera cependant que certains cadres d'emplois ne sont toujours pas concernés par la réforme. Il s'agit des cadres d'emplois **de la police municipale, des gardes champêtres, des professeurs d'enseignement artistique**, pour lesquels aucune équivalence provisoire n'est prononcée par le décret du 27 février 2020.

Ces nouvelles dispositions impliquent pour la CCST l'évolution de ce nouveau régime indemnitaire. Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

*Filière administrative :*

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

*Filière animation :*

- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

*Filière sportive :*

- Les conseillers des activités physiques et sportives
- Les éducateurs des activités physiques et sportives
- Les opérateurs des activités physiques et sportives

*Filière technique :*

- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'intégrer les évolutions du régime indemnitaire,
- De maintenir le régime indemnitaire actuel pour la filière police (délibération N°2018-01-10 F),
- D'annuler les délibérations suivantes, afin de faciliter la nouvelle application du régime indemnitaire :

*Délibération n°2018-01-10 – Régime indemnitaire*

*Délibération n°2018-01-10A – Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)*

*Délibération n°2018-01-10B – Régime indemnitaire-Techniciens territoriaux*

*Délibération n°2018-01-10C – Régime indemnitaire-Ingénieurs territoriaux*

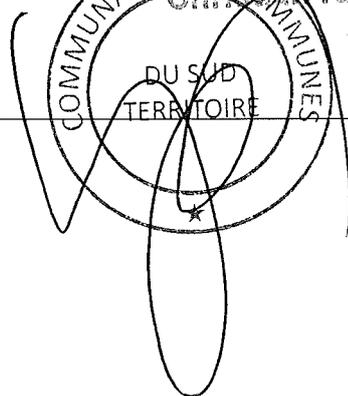
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

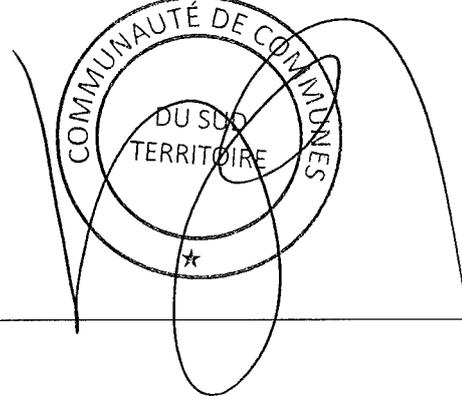
Le Président,

Le Président  
Christian RAYOT

Et publication ou notification le 02 JUIL. 2020

Le Président,

Le Président  
Christian RAYOT  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SUD  
TERRITOIRE  
★

Le Président  
Christian RAYOT  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SUD  
TERRITOIRE  
★